



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRéservé
au
Moniteur
belge

08005156

28-12-2007

BRUXELLES

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/01/2008 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination

(en entier)

BELGIUM HOUSING COMPANY

Forme juridique Société privée à responsabilité limitée

Siège avenue des Pagodes, 116 à 1020 Bruxelles (Laeken)

N° d'entreprise 0435223558

Objet de l'acte : Assemblée générale extraordinaire

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Jean-Pierre DOOMS, à Watermael-Boitsfort, le 18 décembre 2007, en cours d'enregistrement, ce qui suit :

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « BELGIUM HOUSING COMPANY », dont le siège social est établi à Laeken (1020 Bruxelles), avenue des Pagodes, n° 116, inscrite à la banque Carrefour des Entreprises, sous le numéro 0435223558, et non assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée

Constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Luc INDEKEU à Bruxelles, le deux septembre mil neuf cent quatre-vingt-huit, publié aux annexes du Moniteur belge du trente septembre même mois, sous le numéro 880930-101 et dont les statuts ont été modifiés, pour la dernière fois, par acte du notaire Jean-Pierre DOOMS, soussigné, le vingt-quatre avril deux mille six, publié, publié aux annexes du Moniteur belge du dix-sept mai deux mille six, sous le numéro 06083396.

Sont présents ou représentés les associés suivants, lesquels déclarent posséder le nombre de parts sociales ci-après indiqué :

1) Mademoiselle FUNG Elizabeth, de nationalité belge, née à Bruxelles, le dix-neuf octobre mil neuf cent quatre-vingt-sept, célibataire, domiciliée à Laeken, avenue des Pagodes, n° 116

Propriétaire de quatre cent trente-sept parts sociales 437

2) Mademoiselle FUNG Morgana, de nationalité belge, née à Bruxelles, le deux février mil neuf cent quatre-vingt-quatre, célibataire, domiciliée à Laeken, avenue des Pagodes, n° 116

Propriétaire de quatre cent trente-sept parts sociales..... .. 437

3) Mademoiselle FUNG Laetitia, de nationalité belge, née à Bruxelles, le vingt-neuf avril mil neuf cent quatre-vingt-deux, célibataire, domiciliée à Bruxelles, rue des Grand Carmes, n° 111

Propriétaire de quatre cent trente-sept parts sociales... .. 437

4) Monsieur FUNG Nicolas Hang Yi, de nationalité belge, né à Bruxelles, le vingt

-deux septembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf, domicilié à Laeken, avenue des Pagodes, n° 116

Propriétaire de quatre cent trente-neuf parts sociales 439

Ensemble : mille sept cent cinquante parts sociales.... .. 1 750

Sort l'intégralité du capital social.

Toutes trois ici représentées par Madame SING Linde Gong, de nationalité anglaise, née à Anvers, le trente mars mil neuf cent cinquante-huit, domiciliée à Saint-Gilles, rue d'Espagne, n° 32/boîte 1, épouse de Monsieur FUNG Wai Tak, de nationalité anglaise, né à Hong-Kong (Chine), le dix-neuf janvier mil neuf cent cinquante, en vertu d'une procuration sous seing privé.

EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT

I. Monsieur le Président expose et requiert le Notaire soussigné d'acter que l'assemblée a pour ordre du jour

1)Extension exceptionnelle et modification de l'exercice social,

2)Modification des statuts,

3)Pouvoirs au gérant.

II. Tous les associés sont présents ou représentés et approuvent le mode de convocation adopté en vue de la présente assemblée.

III. L'assemblée réunissant la totalité du capital social est valablement constituée pour délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

IV. Chaque part sociale donne droit à une voix

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au rectoNom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne notale à l'égard des tiersAu verso

Nom et signature

Volet B - Suite

V. Aucune clause des statuts ne prévoit que la société ne pourra adopter une autre forme. Pour être admise les propositions d'adoption des nouveaux statuts doivent réunir les deux/tiers des voix pour lesquelles il est pris part au vote, et la proposition de nomination d'administrateur et d'administrateur-délégué la simple majorité des voix.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé du Président est reconnu exact par l'assemblée, celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Délibérations

L'assemblée aborde l'ordre du jour et après avoir délibéré prend les résolutions suivantes.

Première résolution – Extension et modification de l'exercice social

L'assemblée décide d'étendre l'exercice social, et ce, à titre exceptionnel, jusqu'au trente juin deux mille huit.

Ladite modification est justifiée, pour des nécessités de nature comptable, car la société s'alignera sur la comptabilité de la société privée à responsabilité limitée « BELGIUM CHINA TRADE » ayant son siège social à Laeken, avenue des Pagodes, n° 116.

De plus, cette prolongation permettra à la société de modifier son exercice social dorénavant il commencera le premier juillet et se terminera le trente juin de l'année suivante.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution – Modification des statuts

L'assemblée décide de modifier les statuts, savoir :

a) la première ligne de l'article deux des statuts, sera remplacée par ce qui suit :

« Le siège social est établi à Laeken (1020 Bruxelles) avenue des Pagodes, n° 116 »

b) la première ligne de l'article dix-sept des statuts sera remplacée par ce qui suit

« L'exercice social commence le premier juillet et se termine le trente juin de l'année suivante »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution – Pouvoirs

L'assemblée décide de conférer au gérant les pouvoirs nécessaires pour assurer la bonne fin des décisions prises par l'assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures vingt.

Pour extrait analytique conforme, le notaire Jean-Pierre DOOMS, à Watermael-Boitsfort.

Dépôt : une expédition de l'acte.